



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds  
des Nations Unies pour la population  
et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale  
3 juin 2016  
Français  
Original : anglais

**Session annuelle de 2016**

6-10 juin 2016, New York

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**FNUAP – Rapport annuel du Directeur exécutif**

**Fonds des Nations Unies pour la population**

**Examen à mi-parcours du budget intégré pour 2014-2017**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires**

*Résumé*

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sur l'examen à mi-parcours du budget intégré pour 2014-2017 (DP/FPA/2016/3). À cette occasion, il a rencontré le Directeur exécutif, la Directrice exécutive adjointe et d'autres représentants du FNUAP, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements, avant de lui communiquer des réponses par écrit le 23 mai 2016. Ils lui ont également fourni un document complémentaire présentant les réponses du FNUAP aux recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur le budget intégré pour 2014-2017 (DP/FPA/2013/15).

Le Comité consultatif a examiné le rapport du Directeur exécutif conformément au règlement 11.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière du FNUAP, qui dispose que le Directeur exécutif transmet le projet de budget institutionnel au Comité consultatif pour examen et établissement d'un rapport en même temps qu'il le transmet aux membres du Conseil d'administration. À cet égard, les commentaires et les observations du Comité portent principalement sur la composante institutionnelle du budget intégré.

Les éléments de décision figurent dans la partie IV du rapport du Directeur exécutif, dont le paragraphe 81 f) concerne la composante institutionnelle du budget intégré. Sous réserve des observations et recommandations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande au Conseil d'administration d'approuver le montant brut des prévisions révisées relatives au budget institutionnel du FNUAP pour 2014-2017.



## **Fonds des Nations Unies pour la population**

### **Examen à mi-parcours du budget intégré pour 2014-2017**

#### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

## **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sur l'examen à mi-parcours du budget intégré pour 2014-2017 (DP/FPA/2016/3). À cette occasion, il a rencontré le Directeur exécutif, la Directrice exécutive adjointe et d'autres représentants du FNUAP, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements, avant de lui communiquer des réponses par écrit le 23 mai 2016. Ils lui ont également fourni un document complémentaire présentant les réponses du FNUAP aux recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur le budget intégré pour 2014-2017 (DP/FPA/2013/15).

2. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Directeur exécutif conformément au règlement 11.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière du FNUAP, qui dispose que le Directeur exécutif transmet le projet de budget institutionnel au Comité consultatif pour examen et établissement d'un rapport en même temps qu'il le transmet aux membres du Conseil d'administration. À cet égard, les commentaires et les observations du Comité portent principalement sur la composante institutionnelle du budget intégré.

## **II. Examen à mi-parcours du budget intégré pour 2014-2017**

3. Le rapport du Directeur exécutif indique que, bien que l'orientation générale du plan stratégique demeure inchangée, il est proposé d'apporter certains ajustements mineurs à quelques produits, indicateurs et objectifs, et que le budget intégré est le plan financier qui doit permettre à l'organisation d'obtenir l'ensemble de ces résultats (DP/FPA/2016/3, par. 11). Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a obtenu un document sur l'examen à mi-parcours du plan stratégique.

4. En ce qui concerne les recettes provenant des contributions en 2014, le montant total des contributions au budget ordinaire s'est élevé à 477 millions de dollars, contre un montant prévu de 476 millions, tandis que celui des recettes provenant d'autres sources a atteint 525 millions de dollars, contre un montant prévu de 542 millions. Pour 2015, en raison essentiellement de taux de change défavorables dus à la solidité du dollar des États-Unis, le montant des ressources ordinaires s'est élevé à 398 millions de dollars au lieu des 478 millions prévus au budget, tandis que celui des autres ressources a atteint 575 millions de dollars au lieu des 573 millions prévus au budget. Les prévisions de recettes ont été actualisées sur la base de ces évolutions, et se présentent comme suit : pour 2016, le FNUAP prévoit 340 millions de dollars de ressources ordinaires et 600 millions de dollars d'autres ressources, au lieu de 482 millions de dollars et 611 millions de dollars,

respectivement; pour 2017, il prévoit 350 millions de dollars de ressources ordinaires et 650 millions de dollars d'autres ressources, au lieu de 486 millions de dollars et 656 millions de dollars, respectivement (DP/FPA/2016/3, par. 14 à 16).

5. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en 2015, la baisse des contributions aux ressources de base avait été attribuable pour environ 91 % à l'effet des taux de change et pour 9 % à des réductions des contributions des donateurs ou à des déductions retranchées de ces dernières. En 2016, la baisse des contributions aux ressources de base était attribuable pour environ 55 % à l'effet des taux de change et pour 45 % à des réductions des contributions des donateurs ou à des déductions retranchées de ces dernières. Le Comité a également appris que le FNUAP prévoyait en 2017 des écarts similaires à ceux observés en 2016.

6. Le budget intégré comprend les composantes suivantes : programmes de pays; interventions mondiales et régionales; fonds de secours et réserve pour les interventions humanitaires; budget institutionnel. Étant donné que les contributions aux ressources ordinaires ont été inférieures aux prévisions, le FNUAP a affecté moins de ressources que prévu au budget institutionnel, de sorte que les fonds alloués aux activités concernées sont inférieurs à ceux initialement approuvés par le Conseil d'administration. La réduction des crédits alloués au budget institutionnel est principalement due aux mesures d'austérité qui ont été prises, notamment le gel d'un certain nombre de postes ainsi que des réductions des crédits alloués au fonctionnement. D'après le rapport du Directeur exécutif, ces mesures devraient être maintenues en 2017 (DP/FPA/2016/3, par. 40 et 41).

7. Ayant demandé des précisions sur les dépenses relevant du budget institutionnel, le Comité consultatif a obtenu le tableau ci-après, qui récapitule le montant des dépenses prévues au budget institutionnel pour l'exercice 2014-2015, par objet de dépense. Le Comité note qu'à mi-parcours, les dépenses effectives pour 2014 et 2015 s'élèvent à 279,8 millions de dollars, le montant des prévisions révisées étant de 609,9 millions de dollars pour la période de quatre ans.

(En millions de dollars)

<i>Budget institutionnel pour 2014-2017, par catégorie de dépense</i>	<i>Budget initial pour 2014-2017*</i>	<i>Prévisions révisées pour 2014-2017* (examen à mi-parcours)</i>	<i>Dépenses effectives pour 2014-2015</i>
Postes	502,9	451,3	217,8
Autres dépenses de personnel	1,7	1,4	0,8
Consultants	4,5	7,1	3,3
Voyages	15,6	14,2	5,8
Dépenses de fonctionnement	68,5	66,4	27,2
Fournitures et accessoires	11,8	8,6	2,5
Remboursements	22,6	27,6	12,0
Assurances et sécurité	8,7	7,9	2,7
<b>Total</b>	<b>636,4</b>	<b>584,7</b>	<b>272,1</b>
Dépenses non renouvelables	19,1	16,7	3,6
Dépenses à des fins spéciales			

<i>Budget institutionnel pour 2014-2017, par catégorie de dépense</i>	<i>Budget initial pour 2014-2017*</i>	<i>Prévisions révisées pour 2014-2017* (examen à mi-parcours)</i>	<i>Dépenses effectives pour 2014-2015</i>
Coordination des activités de développement du système des Nations Unies	8,6	8,5	4,1
<b>Total brut</b>	<b>664,1</b>	<b>609,9</b>	<b>279,8</b>

\* Les montants inscrits au budget initial du FNUAP et dans les prévisions révisées à l'issue de l'examen à mi-parcours correspondent à la période 2014-2017, le Conseil d'administration ayant approuvé l'ouverture de crédits pour une période de quatre ans.

8. En ce qui concerne les ressources humaines, le Comité consultatif a demandé et obtenu des informations sur la répartition hommes-femmes et la diversité géographique du personnel du FNUAP (voir annexe), ainsi que le tableau ci-après, qui indique les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs prévu au budget institutionnel à l'issue de l'examen à mi-parcours.

<i>Postes approuvés pour 2014-2017</i>							<i>Augmentation (diminution)</i>					<i>Postes approuvés pour 2014-2017 (Examen à mi-parcours)</i>							
<i>SGA/ SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>Autres AI*</i>	<i>Tous autres</i>	<i>Total</i>	<i>% du total</i>	<i>SGA /SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>Autres AI*</i>	<i>Tous autres</i>	<i>Total</i>	<i>SGA/ SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>Autres AI*</i>	<i>Tous autres</i>	<i>Total</i>	<i>% du total</i>
Bureaux extérieurs		6	39	179	518	<b>742</b>	73,5		4	(8)	21	<b>17</b>		6	43	171	539	<b>759</b>	72,2
Siège	3	6	24	134	100	<b>267</b>	26,5	1	1	22	1	<b>25</b>	3	7	25	156	101	<b>292</b>	27,8
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>63</b>	<b>313</b>	<b>618</b>	<b>1 009</b>	<b>100,0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>22</b>	<b>42</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>68</b>	<b>327</b>	<b>640</b>	<b>1 051</b>	<b>100,0</b>

\* AI : Administrateurs recrutés sur le plan international.

9. En outre, le Comité consultatif a été informé que, bien que le tableau ci-dessus fasse état d'une augmentation nette de 42 postes, 41 de ces postes ont simplement été transférés, sans incidence budgétaire, de la catégorie Programme (interventions mondiales et régionales) du budget intégré à la catégorie Gestion, conformément aux définitions harmonisées des catégories de coûts. Après avoir demandé des précisions, le Comité a obtenu le tableau ci-après, qui indique la justification des postes prévus, par fonction.

<i>Fonction</i>	<i>Nombre net de postes</i>	<i>Justification</i>
Examen des interventions mondiales et régionales	41	Transfert, sans incidence budgétaire, de postes de la catégorie Programme (interventions mondiales et régionales) à la catégorie Gestion, conformément aux définitions harmonisées des catégories de coûts
Amélioration de la collaboration avec les gouvernements	2	Remaniement de la collaboration avec les gouvernements de façon à nouer un véritable dialogue avec les États Membres et à établir des partenariats
Audit et enquête	3	Renforcement de la capacité interne d'audit et d'enquête,

<i>Fonction</i>	<i>Nombre net de postes</i>	<i>Justification</i>
		demandé par le Conseil d'administration
Évaluation	1	Transformation, sans incidence budgétaire, d'un emploi de temporaire afin d'appuyer le service d'évaluation, conformément au plan d'évaluation approuvé par le Conseil d'administration
Services d'achats	1	Réorganisation des services d'achat
Postes hors siège	-3	Réorganisation des postes hors siège
Division des ressources humaines	-3	Réorganisation de la Division des ressources humaines
<b>Total</b>	<b>42</b>	

10. Compte tenu des informations présentées aux paragraphes 7 à 9, qui ne figuraient pas dans le rapport du Directeur exécutif et qui lui ont été communiquées à sa demande, le Comité consultatif a demandé au FNUAP s'il considérait que le rapport sur l'examen à mi-parcours était suffisamment détaillé. Il a été informé que l'examen à mi-parcours mettait l'accent sur les enseignements tirés de l'exécution du budget intégré en 2014-2015 et sur les prévisions relatives à 2016-2017, révisées sur la base des informations désormais disponibles. Il a également été informé que le FNUAP avait conçu ce projet de budget comme un budget lié à la vision stratégique de l'organisme et axé sur les résultats, non sur les moyens à mettre en œuvre.

11. Le Comité consultatif rappelle que, dans son dernier rapport, il attendait avec intérêt l'examen à moyen terme du budget intégré pour 2014-2017, qui permettrait d'évaluer la formulation du budget intégré et son exécution (DP/FPA/2013/15, par. 11). **Tout en reconnaissant que le FNUAP a intégré le principe de la budgétisation axée sur les résultats dans son budget intégré tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, le Comité consultatif demande néanmoins à celui-ci de lui fournir des informations complémentaires sur les principaux postes de dépenses (dépenses de personnel et autres objets de dépense) pour faciliter son analyse et son examen futurs de la composante institutionnelle du budget intégré du FNUAP. Le Comité est d'avis que ces informations complémentaires devraient comprendre une comparaison des dépenses effectives et des dépenses prévues et une analyse des écarts.**

12. S'agissant des enseignements généraux tirés de l'exécution du budget intégré quadriennal, le FNUAP indique dans le document complémentaire qu'il estime, comme le Comité consultatif, qu'un projet de budget quadriennal contient nécessairement des incertitudes qu'il faut lever lorsque l'on dispose de nouvelles informations. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que l'établissement d'un budget quadriennal avait à la fois ouvert de nouvelles perspectives et présenté des difficultés pour l'Organisation. La synchronisation de l'élaboration du plan stratégique et de la planification du budget intégré a permis au FNUAP de renforcer les liens entre la planification stratégique et la planification financière. Elle a toutefois aussi donné lieu à des difficultés opérationnelles, notamment la nécessité de réviser les prévisions concernant les ressources

ordinaires compte tenu des fluctuations des taux de change et des indications des donateurs, et de couvrir les dépenses supplémentaires afférentes aux fonctions de contrôle et d'évaluation relatives aux activités entreprises après l'approbation du budget intégré. Le Comité a également été informé qu'il serait peut-être nécessaire d'envisager d'autres modèles novateurs pour financer ces fonctions de contrôle indépendantes, en particulier dans le cadre d'un budget à plus long terme.

13. Le Comité consultatif rappelle ses précédentes observations sur les incertitudes liées aux prévisions de ressources et aux hypothèses de calcul des coûts sur une période de quatre ans (DP/FPA/2013/15, par. 11). **Le Comité consultatif estime que le secrétariat du FNUAP devrait engager, en consultation avec les secrétariats du PNUD et de l'UNICEF, une réflexion sur les enseignements tirés de l'exécution du premier budget intégré quadriennal harmonisé, et que lesdits secrétariats devraient rendre compte des résultats de cette réflexion à leurs conseils d'administration respectifs dans le cadre de la présentation des prochains plan stratégique et budget intégré.**

#### *Recouvrement des coûts*

14. En ce qui concerne le recouvrement des coûts, le rapport indique qu'étant donné l'augmentation de la proportion des financements effectués au moyen des autres ressources, il est essentiel de recouvrer les coûts indirects et d'imputer les coûts directs aux programmes financés par les autres ressources pour assurer la stabilité financière de l'institution. Il est également précisé que le taux effectif de recouvrement des coûts s'est établi à 7,02 % pour 2014 et à 7,03 % pour 2015 dans le cas du FNUAP, et que ces taux s'inscrivent dans la fourchette du taux général harmonisé de 8 %, du taux spécial de 7 % pour les contributions thématiques et du taux préférentiel de 5 % pour les contributions des gouvernements au partage des coûts. La répartition des dépenses de gestion entre les ressources ordinaires et les autres ressources a été déterminée à partir des dépenses effectives pour 2014 et 2015 en excluant les fonctions transversales essentielles, qui sont financées à partir des ressources de base. En ce qui concerne les dépenses de gestion restantes, les montants devant être financés par des ressources ordinaires et ceux devant être couverts par les autres ressources ont été établis sur la base du principe de pleine proportionnalité. Les coûts indirects résultant d'activités financées par des ressources ordinaires et les coûts indirects résultant de la mise en œuvre d'activités financées par d'autres ressources ont été estimés sur la base de la proportion des ressources (ordinaires et autres) effectivement utilisées durant chacune des deux années (DP/FPA/2016/3, par. 76 et 79).

15. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le taux effectif de recouvrement ne pourrait pas atteindre 8 % en raison des exceptions que constituaient le taux spécial et le taux préférentiel et du respect des accords préalablement approuvés qui étaient en vigueur avant l'approbation des nouveaux taux de recouvrement des coûts. Il a également été informé que la méthode de calcul du taux de recouvrement des coûts indirects serait examinée dans le cadre de l'évaluation indépendante du recouvrement des coûts demandée par le Conseil d'administration (commune au FNUAP, au PNUD, à ONU-Femmes et à l'UNICEF), qui devrait être présentée à la deuxième session ordinaire de 2016. Il a aussi été informé que l'exécution des projets financés au moyen des autres ressources occasionnait des coûts directs et indirects mais que le taux de recouvrement des coûts n'était appliqué que pour le recouvrement des coûts indirects.

16. Le Comité consultatif se félicite de l'augmentation de la part du budget institutionnel financée au moyen du recouvrement des coûts. Le Comité compte que, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, le financement de toutes les dépenses hors programme respectera le principe de recouvrement intégral à partir des ressources de base et autres ressources, proportionnellement aux montants engagés. À cet égard, le Comité attend avec intérêt de trouver, dans le prochain projet de budget intégré, des informations actualisées sur la conformité de la méthode de recouvrement des coûts avec les dispositions de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, y compris les conclusions de l'évaluation externe indépendante effectuée par le FNUAP, le PNUD, ONU-Femmes et l'UNICEF.

#### *Programme 2030*

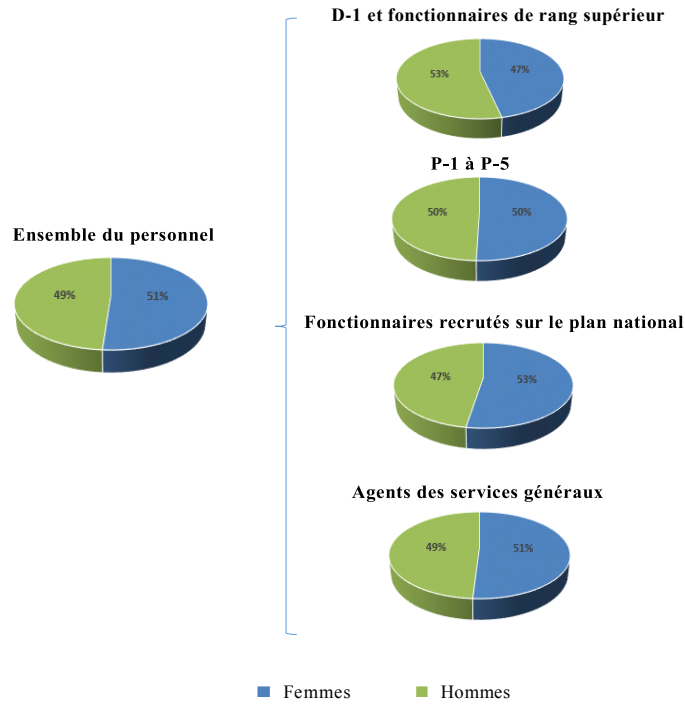
17. Aux paragraphes 9 et 10 de son rapport, le FNUAP indique qu'il peut jouer un rôle crucial dans les pays en aidant ces derniers à mettre en œuvre des mesures pour atteindre les objectifs de développement durable, et que l'action du FNUAP répond à différents objectifs du Programme 2030. Ayant demandé des précisions sur le lien entre le Programme 2030 et la stratégie et le budget du FNUAP, le Comité consultatif a été informé que le plan stratégique prend en compte l'ensemble des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 3, 5, 10, 16 et 17, tandis que le budget intégré fournit les ressources destinées à l'exécution des activités prescrites par le Programme 2030. Il a également été informé que toutes dépenses supplémentaires devraient être inscrites dans le plan stratégique pour la période 2018-2021 et le projet de budget intégré correspondant. Le Comité rappelle que, dans son dernier rapport sur le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba (A/70/883), il a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui soumettre, au plus tard durant la partie principale de la soixante et onzième session, une proposition détaillée sur la façon de mener de manière efficace et efficiente les activités prescrites d'appui aux deux programmes, assortie d'une demande d'ouverture de crédits. **À cet égard, le Comité consultatif compte que le FNUAP collaborera avec d'autres entités du système des Nations Unies afin de garantir l'adoption d'une démarche intégrée pour la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba.**

### III. Conclusion

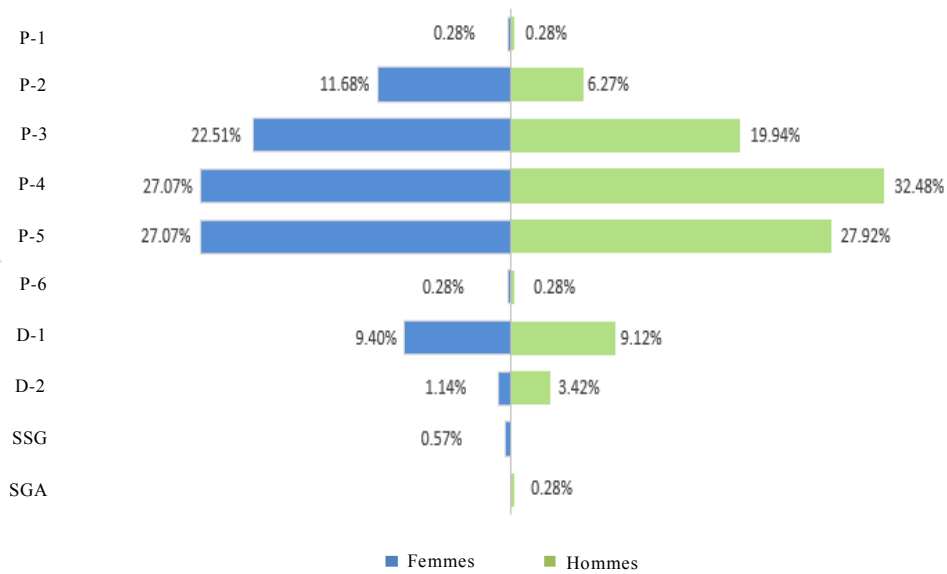
18. Les éléments de décision figurent à la section IV du rapport, dont le paragraphe 81 f) concerne la composante institutionnelle du budget intégré. **Sous réserve des observations et recommandations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande au Conseil d'administration d'approuver le montant brut des prévisions révisées relatives au budget institutionnel du FNUAP pour 2014-2017.**

## Annexe

### Répartition hommes-femmes du personnel



### Répartition par classe des administrateurs recrutés sur le plan international





### Répartition géographique des administrateurs recrutés sur le plan international

